

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TRANSPORTS

EQU.U.8700754 D.

Aménagement territorial
pour le département de la Manche
Arrêté préfectoral n° 1000
29 SEP 1987

DÉCRET

29 SEP 1987

Portant classement parmi les sites du département de la Manche du site formé par l'abbaye de Hambye et ses abords sur les communes de HAMBYE, PERCY et SOURDEVAL-LES-BOIS.

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports.

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1983 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Manche en date du 1er décembre 1983.
- VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en date du 2 avril 1985 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site de l'abbaye d'Hambye et ses abords en raison de son caractère historique et pittoresque, présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé parmi les sites historiques et pittoresques du département de la Manche sur les communes de HAMBYE, PERCY et SOURDEVAL-LES-BOIS l'ensemble formé par le site de l'abbaye de Hambye et ses abords délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre et conformément à la carte au 1/25000è et aux plans cadastraux annexés au présent décret :

Point d'origine :

HAMBYE Section C2

Carrefour entre le CD 51 de SAINT-LO à VILLEDIEU par HAMBYE et le chemin rural du Hamel Marie.

HAMBYE-Section C2

- limites Nord-Est des parcelles 1434 et 1433 ;
- limites Ouest des parcelles 1396 pour partie, 1398, 1399 ;
- limite Sud de la parcelle 1399 ;
- le chemin rural reconnu n° 1 dit du Hamel Typhaine au Mesnil-Gunfroy ;
- limites Ouest des parcelles 438 et 437 ;
- limite Sud de la parcelle 437 ;
- limites Est des parcelles 437 et 438 ;
- limites Nord et Est de la parcelle 433 ;
- limites Nord des parcelles 431, 429, 421, 420, 419, 445 pour partie et 446.

PERCY Section C1

- limites Nord et Est de la parcelle 5, Nord de la parcelle 21, Nord et Sud-Est de la parcelle 17 ;
- limites Sud-Est pour partie de la parcelle 21, Est et Sud de la parcelle 35, Sud et Est pour partie(s) de la parcelle 29 ;
- franchissement du chemin départemental n° 258 de l'abbaye de HAMBYE à TESSY-SUR-VIRE ;
- limite Est de la parcelle 180 ;
- limite Nord (pour partie), Est et Sud (pour partie) de la parcelle 181 ;
- limite Est de la parcelle 166 ;
- le chemin communal dit du Hamel Guesnier à SOURDEVAL-LES-BOIS ;
- la rivière la Sienne.

SOURDEVAL-LES-BOIS - Section B3

- limites est et Sud de la parcelle 522 ;
- limite Sud-Est (pour partie) de la parcelle 521 ;
- limites Sud des parcelles 521 et 519 ;
- franchissement du CD n° 51.

.../...

Section B2

- le C.D. n° 51 ;
- limites Sud et Sud-Ouest de la parcelle 311 ;
- limite Sud-Ouest de la parcelle 299 ;
- limite Sud-Est (pour partie) et Sud-Ouest de la parcelle 298.

Section A2

- le ruisseau de la Falaise ;
- limites Ouest et Nord de la parcelle 527, Sud-Ouest de la parcelle 525 ;
- chemin rural dit de la Courtoiserie ;
- le chemin départemental n° 51 ;
- limites Sud des parcelles 523 et 522 ;
- limites Ouest des parcelles 522 et 517 ;
- chemin rural dit de la Plansonnerie au moulin de la Haye-Comtesse ;
- limite Nord-Ouest de la parcelle 512 ;
- limites Sud-Ouest (pour partie), Nord-Ouest et Nord de la parcelle 498 ;
- limites Ouest des parcelles 491 et 493, Nord pour partie de la parcelle 493 ;
- franchissement du chemin dit d'intérêt commun de la Baleine à Percy ;
- limites Ouest des parcelles 459, 458 et 456 ;
- franchissement du chemin rural du Hamel au Chevalier ;
- limite Ouest de la parcelle 438 ;
- limites Sud (pour partie) et Ouest de la parcelle 439 ;
- limite Ouest et Nord de la parcelle 422 ;
- le chemin rural dit du Hamel Maigre ;
- la rivière la Sienne.

HAMBYE - Section C2

- limites Sud-Ouest des parcelles 488 et 489b ;
- limites Nord-Ouest, Nord, Nord-Est (pour partie) de la parcelle 489b, jusqu'au point d'origine.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la Manche et aux Maires des communes concernées.

ARTICLE 3 - Le présent décret, la carte au 1/25000ème annexée et les plans cadastraux pourront être consultés à la Préfecture de la Manche et dans les mairies de HAMBYE, PERCY et SOURDEVAL-LES-BOIS.

.../...

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports et le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports chargé de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le

Jacques CHIRAC

23 SEP. 1987

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Équipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports

Le Ministre Délégué auprès
du Ministre de l'Équipement,
du Logement, de l'Aménagement
du Territoire et des Transports
chargé de l'Environnement

Pierre MÉHAIGNERIE

Alain JARIGNON